



**Commune de  
GOUVY**

## SÉANCE PUBLIQUE DU 18 FÉVRIER 2016

**PRESENTS :** LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;  
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;  
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy,  
NOERDINGER-DASSENROY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc,  
AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle,  
HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;  
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;  
NEVE Delphine, Directrice générale.



**15. Redevance communale pour la fréquentation de la Maison d'accueil communautaire des aînés - Exercices 2016 à 2019. DECISION.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2016 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Maison d'accueil communautaire pour personnes âgées de GOUVY ;

Considérant la nécessité de prévoir le tarif et le mode de participation financière des usagers;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25 janvier 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable conditionnel rendu par le Directeur financier en date du 10/02/2016 et joint en annexe;

Considérant la réalité du public visé par la redevance, et dès lors, la nécessité d'envisager un paiement au comptant;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

### **Article 1**

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance pour la fréquentation de la Maison d'accueil communautaire pour personnes âgées.

### **Article 2**

La redevance est fixée comme suit :

Fréquentation : carte prépayée de 48 € déductible par 1/12ème.

Valeur du 1/12ème:

- une demi-journée (matinée ou après-midi)

- un repas.

### **Article 3**

La redevance est due par la personne qui fait la demande de la carte pré-payée.

#### Article 4

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance de la carte pré-payée ou anticipativement à la remise de la carte prépayée, par versement bancaire.

La Directrice générale,  
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,



NEVE Delphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



Le Président,  
(s) LERUSE Claudy

Le Bourgmestre,



LERUSE Claudy